RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00094
Numéro SIREN : 440 474 005
Nom ou dénomination : AB7 HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2016 sous le numéro de dépôt A2016/013117

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

1954273

Dénomination : AB7 HOLDING
Adresse : chemin Des Monges 31450 Deyme -FRANCE-

n° de gestion : 2002B00094
n° d'identification : 440 474 005

n° de dépôt : A2016/013117
Date du dépôt : 04/08/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 02/08/2016

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE
Greffe

1954273

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse - place de la Bourse BP 7016
31068 TOULOUSE Cedex 7
Tél : 05 61 11 02 00 - Fax : 05 40 00 46 06

AB7 HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 179.145,75 €
Siège social : 3 Chemin des Monges 31 450 DEYME
RCS TOULOUSE 440 474 005

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 AOUT 2016

Le 2 aout 2016, à 11 heures, les actionnaires de la Société AB7 HOLDING se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué en date du 18 juillet 2016.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société PHILIPPE CONTE - FRANTZ MIRAL, Commissaire aux comptes titulaire, est absente et excusée.

Les représentants de la délégation unique Madame Coralie PUJO et Monsieur Yannick VACHER régulièrement convoqués sont présents.

Monsieur René CHELLE préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Christophe CHELLE, disposant du plus grand nombre de voix, est désigné scrutateur.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus de la moitié du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- le rapport du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport du Président,**
- **Rapport spécial du Commissaire aux comptes,**
- **Réduction du capital social d'une somme de 34 523,25 euros, par voie de rachat d'actions appartenant à la SOCIETE GENERALE CAPITAL PARTENAIRES sous condition suspensive**
- **Conditions et modalités de la réduction de capital,**
- **Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Le Président donne lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'un montant de TRENTE QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT TROIS EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES (34 523,25 €), pour le ramener de CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE CENT QUARANTE CINQ EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES (179 145,75 €) à CENT QUARANTE QUATRE MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (144 622,50 €) par voie de rachat des 46 031 actions appartenant à la société SOCIETE GENERALE CAPITAL PARTENAIRES.

Cette réduction de capital par voie de rachat des actions détenus par la SOCIETE GENERALE CAPITAL PARTENAIRES est décidée sous la condition suspensive que les créanciers antérieurs à la date de dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce, ne forment pas opposition dans les délais légaux ou que leurs oppositions soient rejetées sans condition par le Tribunal.

Le Prix de rachat est fixé à la somme de 71,6908171 euros pour chaque action de 0,75 euros de valeur nominale, soit un prix global de rachat 3 300 000 euros pour l'intégralité des 46 031 actions rachetées.

Le Prix de rachat sera payé dans les conditions fixées par les parties aux termes du Protocole d'Accord Cadre conclu entre la Société et la SOCIETE GENERALE CAPITAL PARTENAIRES et concomitamment à la ratification des Ordres de mouvement.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat, savoir la somme globale de 3 265 476,75 euros, sera affectée :

A hauteur de 3 459 € au poste « réserve légale »
Le solde de 3 262 017,75 € au poste « autres réserves ».

Cette réduction de capital par voie de rachat de titres détenus par la société SOCIETE GENERALE CAPITAL PARTENAIRES sera définitive dès levée de la condition suspensive constatée par le Président.

Les 46 031 actions achetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la première résolution, de procéder à la modification de l'article 6 - "Apports" et de l'article 7 - "Capital social" des statuts comme suit :

- Il est ajouté à l'article 6 - "Apports" la phrase suivante :

" Lors de la réduction de capital constatée le2016

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 2 aout 2016 et des décisions du président du2016 le capital social a été réduit d'une somme de 34 523,25 euros par rachat et annulation de 46 031 actions et porté à 144 622,50 euros "

- *" Article 7 - Capital social :*

Le capital social est fixé à CENT QUARANTE QUATRE MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (144 622.50) euros.

Il est divisé en 192 830 actions d'une valeur nominale de 0,75 euros chacune."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président pour constater la levée des conditions suspensives visées aux première et deuxième résolutions et pour :

- Acquérir au nom et pour le compte de la société les actions de la société SOCIETE GENERALE CAPITAL PARTENAIRES
- Procéder à la réalisation matérielle de la réduction de capital et à la réalisation de tout acte utile à ce titre,
- Procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Monsieur René CHELLE



Le Scrutateur
Monsieur Christophe CHELLE

